

VP

## DECISION N°372

« Commande Publique » Autres contrats

CONVENTION MAIRIE DE POMPEY / MME ROUSSELOT FRANCOIS  
CHRISTELLE  
ANIMATION « ACTIVITE DANSE ET EXPRESSION CORPORELLE

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de Mme ROUSSELOT FRANCOIS Christelle d'organiser des ateliers durant le centre de loisirs le mardi 11 Février 2025.

Le Maire,

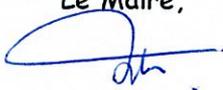
### D E C I D E

- de signer une convention avec le Mme ROUSSELOT FRANCOIS Christelle domiciliée 421 rue Venezu 54670 MALLELOY.
- Cet atelier est prévu suivant le planning suivant : mardi 11 février de 9h45 à 11 à 45.
- Le coût de ces interventions est de 36 euros TTC par heure soit un total de 72.00 euros TTC matériels et frais de déplacements inclus.
- Les dépenses correspondantes sont inscrites à l'article 6042.

Pompey, le 21 janvier 2025



Le Maire,

  
Laurent TROGRLIC

Publié, notifié le 22/01/25  
Transmis à la Préfecture le 22/01/25